

Impact économique du terrorisme et du blanchissement d'argent sur le sahel et surtout du Niger.

MAHAMADOU Zakari

Docteur Lieutenant

00227 96 98 71 04

Résumé :

L'impact du terrorisme et du blanchiment d'argent est au cœur de presque toutes les activités criminelles qui représentent aujourd'hui une menace pour la paix dans le monde, aussi bien en termes de sécurité intérieure que de la stabilité économique, financière et même politique des Etats. Notre étude s'intéresse tout particulièrement au Niger.

En effet, Le Niger est un pays sahélien avec une population estimée à 28,8 millions d'habitants en 2026 pour une superficie de 1.267.000 km², faisant de lui le 22ème pays le plus vaste du monde et le 6ème à l'échelle continentale. Pays enclavé, il partage ses frontières d'une longueur d'environ 5697 km, avec sept (07) pays, à savoir le Nigeria, le Tchad, l'Algérie, le Mali, le Burkina Faso, le Bénin et la Libye. L'immensité et la grande porosité de ses frontières en fait le terrain propice à toutes sortes de trafic, du terrorisme et du blanchiment d'argent.

Aujourd'hui, le Niger connaît une recrudescence des actes terroristes perpétrés par des groupes criminels dont le financement pourrait provenir des divers trafics illicites (armes, drogues), des rançons mais aussi à travers l'utilisation abusive de certains organismes à but non lucratif. A l'instar de la communauté internationale, le Niger s'est doté d'un dispositif juridique et institutionnel pour lutter efficacement contre ces phénomènes, en adoptant notamment une loi relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et en créant des structures en charge de la prévention et de la lutte contre les fléaux. Ce dispositif de Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du terrorisme comprend un volet préventif constitué par les personnes assujetties, d'un volet répressif constitué par les autorités de poursuite

et de répression et la CENTIF qui se trouve au cœur de ce dispositif. Le Niger a fait des progrès incessants et des multiples efforts soutenus en matière de LBC/FT. Cependant, face aux exigences et aux enjeux désormais cruciaux des standards internationaux et de la nouvelle méthodologie d'évaluation du Groupe d'Action Financière (GAFI) liées non seulement à la recherche de la conformité technique mais également et surtout à l'efficacité du dispositif de LBC/FT, les défis à relever par le Niger sont énormes et pressants.

Summary :

The impact of terrorism and money laundering lies at the heart of almost all criminal activities that today pose a threat to world peace, both in terms of internal security and the economic, financial, and even political stability of states. Our study focuses particularly on Niger.

Indeed, Niger is a Sahelian country with an estimated population of 19.8 million inhabitants and an area of 1,267,000 km², making it the 22nd largest country in the world and the 6th largest on the African continent. A landlocked country, it shares borders, totaling approximately 5,697 km in length, with seven (7) countries: Nigeria, Chad, Algeria, Mali, Burkina Faso, Benin, and Libya. The vastness and porous nature of its borders make it fertile ground for all kinds of trafficking, terrorism, and money laundering.

Today, Niger is experiencing a resurgence of terrorist acts perpetrated by criminal groups whose funding may stem from various illicit activities (weapons, drugs), ransoms, and also through the misuse of certain non-profit organizations. Like the international community, Niger has established a legal and institutional framework to effectively combat these phenomena, notably by adopting a law on combating money laundering and terrorist financing and by creating structures responsible for preventing and combating these scourges. This framework for combating money laundering and terrorist financing includes a preventive component comprised of obligated parties, and a repressive component comprised of prosecuting and enforcement authorities and the CENTIF (National Financial Intelligence Unit), which is at the heart of this framework. Niger has made continuous progress and sustained efforts in the area of AML/CFT (Anti-Money Laundering/Counter-Terrorist

Financing). However, faced with the now crucial requirements and challenges of international standards and the new evaluation methodology of the Financial Action Task Force (FATF) linked not only to the search for technical compliance but also and above all to the effectiveness of the AML/CFT system, the challenges facing Niger are enormous and pressing.

I. Introduction et contexte

Le Sahel en Afrique est une bande géographique qui s'étend d'Ouest en Est marquant la transition entre le désert du Sahara au nord et les savanes soudaniennes au sud. Cette région est caractérisée par un climat semi-aride, avec des défis liés à la sécheresse, à la sécurité alimentaire mais disposant d'un sous-sol immensément riche en pétrole, Uranium, Or, Phosphate etc.... très favorable au développement socio-économique.

Lorsque nous parlons du Sahel, il y a six pays centraux : le Sénégal, le Mali, le Niger, le Tchad, le Burkina Faso et la Mauritanie. Parmi ces six pays, cinq se sont rangés derrière une même bannière, le G5 Sahel, pour conduire la lutte anti-terroriste et le blanchiment de l'Argent dans la région (à l'exception du Sénégal, qui n'en fait pas partie). Cette région riche en ressources minières attire des convoitises internationales, dans un contexte où certains acteurs externes sont suspectés de participer indirectement à la déstabilisation par le biais de financements opaques. Le terrorisme est l'emploi de la violence et de la terreur, souvent de manière disproportionnée, par des groupes organisés à des fins politiques, idéologiques ou religieuses. Il vise à intimider gravement une population, à déstabiliser des

structures fondamentales d'un État ou d'une organisation, ou à contraindre indûment un pouvoir à accomplir un acte. Les actes peuvent inclure des attentats, des prises d'otages et d'autres violences.

Le blanchiment d'argent constitue l'une des causes fondamentales de l'appauvrissement des pays du sahel et surtout du Niger tant qu'il contribue au financement des terroristes. Le financement du terrorisme, quant à lui, a des origines diversifiées avec des conséquences multiples au Niger.

De nos jours, il est nécessaire pour le Niger de densifier ses forces dans la lutte contre le terrorisme qui se manifeste par des attaques : dans la zone des trois frontières, dans les petites communes et villages de Tillabéry, même à Niamey par l'attaque de l'aéroport faisant des victimes innocentes. Dans toutes les régions du Niger, on enregistre des attaques terroristes se réclamant d'un bord religieux, Djihadiste, alors que les vrais auteurs, les pays du nord, qui organisent et perpétuent ces actes de violences sont dans l'ombre et poursuivent leurs intérêts dévoilés ou non qui troublent les politiques de gestion et d'exploitation des ressources minières du pays. La phase du terrorisme et du blanchiment d'argent au Niger n'est plus cachée, qu'il faille procéder uniquement à la dénonciation, mais il est nécessaire que l'Etat mette en application des stratégies d'attaque ou de réaction pour lutter et éradiquer ces phénomènes qui engendrent des conséquences insurmontables dans tous les domaines et bloquent le développement en semant les incompréhensions et les doutes entre le gouvernement et les populations. La problématique qui se dégage de notre réflexion sur les

paramètres du terrorisme et du blanchiment d'argent nous amène à émettre une question principale à savoir : quel sont les impacts ou les conséquences causées par le terrorisme et le blanchiment d'argent sur les pays du sahel et surtout du Niger ? Autrement dit : qu'est-ce que le terrorisme et le blanchiment d'argent apportent comme nuisance à l'économie des pays du Sahel et surtout du Niger? A partir de cette question principale, on peut déduire des questions secondaires comme suit : quelle est l'origine du blanchiment d'argent et du terrorisme au Sahel et surtout au Niger? Autrement dit : qui finance le terrorisme au Sahel et surtout au Niger? Quelles sont les résolutions et actions prises dans la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent ?

Cette problématique nous amène à réfléchir sur les conséquences multiples socio-économiques, politiques et surtout sur le développement en général de ces pays et en particulier du Niger. Mais avant, il est important de retracer l'historique par le cadre juridique qui oriente notre étude vers les travaux et mesures déjà entrepris.

II. Historique et cadre juridique

Depuis des années, le Niger a adopté des mesures élaborées par des organisations juridiques et des structures internationales sur les résolutions des problèmes occasionnés par le terrorisme et blanchiment d'argent telles que : -la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le terrorisme; -la convention des Nations Unies contre la Corruption (2003);- convention des Nations Unies contre la

criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) (2000); -le blanchiment de capitaux fondé sur les transactions commerciales GAFI/Egmont: Tendances et développements, 2020;- la Directive N°04/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) ;- la Directive N° 07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA ;- le rapport GTI 2025. Indice mondial du terrorisme. Institut pour l'économie et la paix ;- le GIABA & FATF (2024). Rapport sur le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest ;- le Centre d'études stratégiques de l'Afrique (2024). Contrôle des ressources illicites et insécurité au Sahel.

Tout ce cadre juridique permet de comprendre que jusqu'à le gouvernement nigérien n'a pas baissé les bras dans la recherche des solutions durables aux impacts négatifs du terrorisme et blanchiment d'argent. Malgré le courage auréolé du gouvernement nigérien en relation avec les autres pays de l'AES, le terrorisme et le blanchiment d'argent continuent de l'infliger des impacts négatifs remarquables surtout dans les domaines agricoles, de l'élevage et de l'exploitation des mines

La Convention internationale du 9 décembre 1999 pour la répression du financement du terrorisme définit, dans son article 2.1 (b), un acte terroriste comme « tout acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou par son

contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque ».

Le Conseil de sécurité des Nations unies, dans une résolution d'octobre 2004 (résolution 1566), précise cette définition en affirmant que : « les actes terroristes sont considérés comme des actes criminels, notamment ceux dirigés contre des civils dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves ou la prise d'otages dans le but de semer la terreur parmi la population, un groupe de personnes ou chez des particuliers, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire».

Le Conseil de sécurité rappelle que de tels actes « ne sauraient en aucune circonstance être justifiés par des motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou similaire ». L'Assemblée générale des Nations unies a réaffirmé cette définition en janvier 2006 (résolution 60/43), définissant les actes de terrorisme comme des « actes criminels conçus ou calculés pour terroriser l'ensemble d'une population, un groupe de population ou certaines personnes à des fins politiques ». Dans l'article 1er; « [...] sont considérés comme infractions terroristes les actes intentionnels suivants [...] qui, par leur nature ou leur contexte, peuvent porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale lorsque l'auteur les commet dans le but de :

- gravement intimider une population ou
 - contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque ou
 - gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou une organisation internationale ;
1. les atteintes contre la vie d'une personne pouvant entraîner la mort ;
 2. les atteintes graves à l'intégrité physique d'une personne ;
 3. l'enlèvement ou la prise d'otage ;
 4. le fait de causer des destructions massives à une installation gouvernementale ou publique, à un système de transport, à une infrastructure, y compris un système informatique, à une plate-forme fixe située sur le plateau continental, à un lieu public ou une propriété privée susceptible de mettre en danger des vies humaines ou de produire des pertes économiques considérables ;
 5. la capture d'aéronefs et de navires ou d'autres moyens de transport collectifs ou de marchandises ;
 6. la fabrication, la possession, l'acquisition, le transport ou la fourniture ou l'utilisation d'armes à feu, d'explosifs, d'armes nucléaires, biologiques et chimiques ainsi que, pour les armes biologiques et chimiques, la recherche et le développement ;

7. la libération de substances dangereuses, ou la provocation d'incendies, d'inondations ou d'explosions, ayant pour effet de mettre en danger des vies humaines ;
8. la perturbation ou l'interruption de l'approvisionnement en eau, en électricité ou toute autre ressource naturelle fondamentale ayant pour effet de mettre en danger des vies humaines ;
9. la menace de réaliser l'un des comportements énumérés aux points ci-dessus. »

Les neuf points constituent des indicateurs qui sont relevés dans les actes terroristes dans les pays du sahel et qui entravent profondément leur développement économique. Le blanchiment d'argent constitue lui aussi l'une des causes fondamentales de l'appauvrissement des pays du sahel tant qu'il contribue au financement des terroristes.

Etymologiquement, l'expression « blanchiment d'argent » vient du fait que l'argent acquis illégalement soit appelé finance noire et provienne souvent de trafics d'armes, de drogue, d'êtres humains ou d'autres activités mafieuses ou illégales. Le « blanchiment » permet à cet argent de sembler « propre », c'est-à-dire de prendre une apparence légale. Selon le rapport de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, le blanchiment d'argent sale est estimé à 1 600 milliards de dollars dans le monde en 2009, soit 2,7 % du PIB mondial[réf. souhaitée]. Ces chiffres doivent être relativisés car l'émergence des cryptomonnaies complexifie la traçabilité du blanchiment d'argent.

Cette technique de la criminalité financière permet d'utiliser des revenus illégaux sans être inquiété par les autorités. La nécessité du blanchiment est donc liée à une infraction sous-jacente, à savoir une activité dont le revenu est illicite ou a échappé à l'administration fiscale. Ces infractions sont listées par le Groupe d'action financière intergouvernemental et dans le code de procédure pénale de la plupart des pays. L'inverse du blanchiment d'argent est le noircissement d'argent.

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine illégale de fonds pour leur donner une apparence légitime, les faisant passer pour issus de sources honnêtes. C'est une étape cruciale pour les criminels afin de pouvoir utiliser leur argent sans attirer l'attention des autorités. Le processus implique généralement trois étapes : le placement des fonds, l'empilement (ou "lavage" des fonds) pour en masquer l'origine, et l'intégration de ces fonds dans l'économie légale.

Que ce soit le terrorisme ou le blanchiment d'argent, les deux expressions représentent une menace évidente à cause des conséquences redoutables qu'elles engendrent dans les pays du sahel et surtout du Niger.

III. L'origine du blanchiment d'argent et du terrorisme

L'origine du blanchiment d'argent est associée aux activités de la mafia américaine dans les années 1920-1930, qui utilisait des laveries automatiques pour légitimer leurs gains illicites. Le financement du terrorisme, quant à lui, n'a pas une origine unique, car il s'agit de l'utilisation de fonds

(souvent blanchis) pour des activités terroristes, et est intrinsèquement lié au blanchiment d'argent car les deux utilisent des mécanismes financiers similaires pour dissimuler l'origine et la destination des fonds.

Le terrorisme et le blanchiment d'argent en Afrique trouvent leurs racines dans la pauvreté, l'instabilité politique, la corruption et les économies informelles dominantes, créant un terrain fertile pour le financement illicite. Les groupes terroristes exploitent ces vulnérabilités, notamment en Afrique de l'Ouest, par la contrebande, le trafic de drogue et le détournement de fonds via des réseaux informels.

-Instabilité et Conflits : La faiblesse des institutions publiques, la mauvaise gouvernance, les conflits ethniques et la violence communautaire favorisent l'émergence de groupes extrémistes.

-Facteurs Socio-économiques : La pauvreté, le chômage élevé, le sous-emploi des jeunes et le manque d'éducation sont des moteurs principaux, rendant les populations vulnérables au recrutement.

-Extrémisme Idéologique : L'expansion de mouvements radicaux qui instrumentalisent des griefs locaux.

III.1. Origines et Méthodes du Blanchiment d'Argent

L'origine de nos recherches reste très prudente et discrète à cause du phénomène terroriste et du blanchiment d'argent qui caractérise ces moments dans tout le sahel et surtout au Niger. C'est pourquoi pour réaliser cette étude qui interpelle ici, les gouvernants des pays sahéliens et surtout du Niger, nous avons choisi de récolter les rapports des études et les

documents qui parlent du terrorisme et blanchiment d'argent et plus de nos enquêtes auprès des personnes dans l'anonymat. Ainsi, cela évite de citer et de recenser des personnes qui peuvent être poursuivies ou victimes innocentes des hommes malveillants et corrompus. Selon le rapport des Nations Unies de 2022: le blanchiment d'argent en Afrique est intrinsèquement lié à la corruption et à l'économie informelle (qui représente 60-70% du PIB dans certaines régions). Les méthodes utilisées se manifestent dans la gestion des finances publiques des pays africains de plusieurs manières :

- **Contrebande et Trafics** : Le trafic d'armes, de drogue, d'êtres humains, de ressources naturelles (or, pétrole) et de biens culturels permet de générer des fonds illicites.
- **Réseaux Informels** : Utilisation intensive du secteur financier non réglementé pour transférer et dissimuler de l'argent.
- **Détournement d'Aide** : Utilisation abusive d'ONG, de dons et de financements participatifs.

Dans tout cela, nous n'oublions pas de signaler qu'il existe un trait union entre toutes les méthodes utilisées par la logique de la corruption passive et active dans tous les pays où on note un taux élevé de contrebande et trafics, de détournement d'aide, de réseaux informels, de délinquance financière, de vols et d'autres méthodes plus complexes.

III.2. Le terrorisme au Sahel

Le terrorisme au Sahel est né de la déstabilisation libyenne (2011), de crises de gouvernance et de la pauvreté, se finance via un vaste réseau de blanchiment d'argent issu de trafics (drogue, armes, êtres humains), de l'exploitation artisanale de l'or, de la contrebande et d'enlèvements. La porosité des frontières, la corruption et l'économie informelle en espèces facilitent ces activités criminelles.

-Facteurs Favorisants :

- **Déstabilisation régionale** : La crise libyenne a entraîné une prolifération d'armes et la circulation de groupes armés, favorisant l'insécurité.
- **Crises de gouvernance** : Faiblesse de l'État, corruption systémique, justice inefficace et marginalisation de certaines communautés, notamment les jeunes, créent un terrain fertile pour la radicalisation.
- **Facteurs Socio-économiques** : La pauvreté généralisée, le chômage des jeunes et l'effondrement de l'économie pastorale traditionnelle poussent vers des activités criminelles.
- **Conflits intercommunautaires** : Les tensions locales sont exploitées par des groupes terroristes pour recruter.

III.3. Financement et Blanchiment d'Argent :

- **Économies illicites** : Les groupes terroristes (comme le JNIM ou l'IS-Sahel) se financent par le trafic de drogue (cocaïne, résine de cannabis),

d'armes, d'êtres humains et le pillage de ressources naturelles, notamment l'or.

- **Taxes et extorsion** : Ils imposent des taxes sur les itinéraires de contrebande et extorquent les populations locales en échange d'une "sécurité".
- **Mécanismes de blanchiment** : L'économie informelle basée sur l'argent liquide, l'achat d'or, le commerce de bétail et le transfert de fonds via des passeurs (hawala) compliquent la détection des transactions suspectes.
- **Faiblesses institutionnelles** : Les cellules de renseignement financier (CRF) manquent souvent de moyens pour lutter efficacement contre ces flux financiers illicites.
- Les groupes armés brouillent ainsi la frontière entre motivations idéologiques et lucratives, transformant le terrorisme en un véritable "business".

III.4. Origines et facteurs clés du blanchiment d'argent et du terrorisme au Niger

Le Niger est un pays sahélien avec une population estimée à 19,8 millions d'habitants pour une superficie de 1.267.000 km², faisant de lui le 22ème pays le plus vaste du monde et le 6ème à l'échelle continentale. Pays enclavé, il partage ses frontières d'une longueur d'environ 5697 km, avec sept (07) pays, à savoir le Nigeria, le Tchad, l'Algérie, le Mali, le Burkina Faso, le Bénin et la Libye.

L'immensité et la grande porosité de ses frontières en fait le terrain propice à toutes sortes de trafic. Il est, d'ailleurs, considéré comme partie des pays dit du champ en raison des

menaces terroristes ou autres infractions graves du domaine du crime organisé qui planent sur son territoire notamment la traite des personnes, le trafic illicite des migrants, des drogues de toutes natures, d'armes à feu et de minutions ainsi que d'espèces protégées. Le blanchiment d'argent et le terrorisme sont intrinsèquement liés, alimentés par la corruption, la pauvreté, l'insécurité frontalière (Mali/Libye) et une économie informelle dominante. Ces activités criminelles, exacerbées par la contrebande et le trafic d'êtres humains, financent des groupes terroristes, particulièrement dans le Liptako-Gourma. Ainsi, on relève souvent :

-Corruption et économie informelle : Une forte proportion d'activités économiques informelles (60-70% du PIB) et la corruption facilitent la réinsertion de l'argent illicite dans le circuit légitime.

-Financement du terrorisme : Les fonds issus d'activités criminelles (trafics, rançons) financent directement les groupes terroristes qui opèrent dans la zone du Liptako-Gourma et le bassin du Lac Tchad.

-Vulnérabilité socio-économique : La pauvreté, le chômage des jeunes et la faible gouvernance sont exploités par les groupes terroristes pour recruter.

L'exercice d'évaluation des risques a relevé au sujet de la menace réelle (infractions sous-jacentes les plus observées) : la corruption, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes à feu, la traite des personnes et le trafic illicite des migrants, la fraude fiscale, le recel et le détournement de biens ou deniers publics.

Au Niger, les groupes terroristes diversifient leurs sources de financement, notamment par l'exploitation illicite des ressources minières et le prélèvement de taxes illégales sur les circuits économiques locaux.

La corruption, le trafic illicite de la drogue, le trafic illicite d'armes et la fraude fiscale constituent les menaces élevées.

Pour comprendre l'origine du terrorisme et du blanchiment d'argent, il est nécessaire de comprendre le lien qui lie ces deux expressions sur le plan pratique.

IV. Quel est le lien entre blanchiment d'argent et financement du terrorisme ?

Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont au cœur des préoccupations des autorités financières mondiales. Alors que le blanchiment transforme des fonds illicites en argent « propre », le financement du terrorisme mobilise des ressources pour soutenir les activités terroristes. Malgré leurs objectifs distincts, ces deux phénomènes criminels exploitent les mêmes failles des systèmes financiers pour masquer l'origine et la destination des fonds et éviter de se faire repérer. Techniques utilisées, rôle des cryptomonnaies, réglementations... On fait le point sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et les enjeux de cette criminalité financière de plus en plus sophistiqués.

IV.1. Comprendre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent, c'est le processus qui consiste à donner une apparence légitime à des fonds qui proviennent, en réalité, d'activités illicites (proxénétisme, drogue, trafic

d'armes...). On parle de « blanchiment » de manière imagée : les criminels cherchent à transformer de l'argent « sale » (issu du crime) en argent « propre », réutilisable dans le circuit financier légal sans risque de détection par les autorités. □ Variées et de plus en plus sophistiquées, les méthodes de blanchiment impliquent généralement 3 étapes :

- Le placement : l'argent sale est injecté dans le système financier.
- La superposition : les fonds sont déplacés, transformés, et/ou mélangés à d'autres (d'origine licite, notamment) pour brouiller les pistes et noyer ces sommes dans des transactions tout à fait légales.
- L'intégration : l'argent blanchi est réintroduit dans l'économie sous une forme légitime et peut être librement utilisé par les criminels.

IV.2. Comprendre le financement du terrorisme

Le financement du terrorisme est le fait de fournir, collecter ou gérer, de manière intentionnelle, des fonds destinés à être utilisés dans le cadre d'activités terroristes. Ce soutien financier peut prendre de très nombreuses formes et provenir de sources légales ou illégales. La plupart du temps, les revenus générés sont d'origine criminelle (trafic de stupéfiants, enlèvement contre rançon, traite d'êtres humains...). Mais ils peuvent aussi provenir d'activités tout à fait légales, par exemple :

- Organisations caritatives à but non lucratif : certaines associations peuvent être infiltrées ou contrôlées par des groupes terroristes. Sous couvert

de soutenir des causes humanitaires ou sociales, des fonds sont collectés, mais en réalité une partie ou la totalité de cet argent est détourné pour financer des activités terroristes.

- Dons et financement participatif : les groupes terroristes utilisent souvent les réseaux sociaux et les plateformes de financement participatif pour lancer des campagnes de collecte de fonds. Ces campagnes sont parfois déguisées en appels à des causes humanitaires, attirant donc aussi des contributions de personnes bien intentionnées qui ne se doutent pas forcément de la véritable destination de leur argent. À l'inverse, les dons privés sont généralement collectés de manière discrète, sans appels publics ni remise d'accusé de réception pour les fonds versés au groupe, rendant d'autant plus difficile leur détection par les autorités.
- Investissement : l'argent provenant d'activités légales (ou blanchi) peut être investi dans différents placements (actions, obligations, biens immobiliers...) et générer des rendements qui serviront au financement du terrorisme.
- Entreprises légitimes : les groupes terroristes peuvent créer ou exploiter des entreprises (restauration, construction, immobilier...) pour produire des revenus licites, ensuite réinjectés dans leurs opérations criminelles.

Qu'ils proviennent d'activités légales, ou non, les fonds récoltés sont ensuite déplacés généralement par des

systèmes informels, à travers un réseau d'individus, en dehors de tout cadre réglementaire (comme la hawala, très utilisée en Afrique et au Moyen-Orient). Ce mécanisme permet d'envoyer de l'argent très rapidement partout dans le monde à moindre coût, et surtout, sans trop de risque de traçabilité (les transactions n'étant jamais enregistrées).

IV.3. Pourquoi on associe la lutte contre le blanchiment à celle du financement du terrorisme ?

Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont étroitement liés, car ils utilisent des mécanismes financiers similaires. Dans les deux cas, les criminels cherchent à dissimuler leurs activités et à masquer l'origine et la destination des fonds pour éviter d'attirer l'attention des autorités. Les terroristes utilisent ainsi des systèmes financiers complexes et des méthodes de blanchiment (sociétés-écrans, transactions en espèces, cryptomonnaies...) pour brouiller les pistes, préserver leur anonymat et limiter les risques de détection. ☺☞☐ Cela leur permet de transférer des fonds sans difficulté au-delà des frontières et financer l'ensemble de leur organisation :

- Attaques terroristes;
- Propagande et recrutement de nouveaux membres ;
- Achat des armes et du matériel destinés aux opérations ;
- Formations et camps d'entraînement ;
- Rémunération des membres et de leur famille, etc...

IV.4. Le rôle prépondérant des cryptomonnaies

Très prisées des organisations criminelles, les cryptomonnaies sont de plus en plus utilisées dans le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Et pour cause, les caractéristiques de ce type d'actifs financiers offrent un anonymat et une liberté d'action quasi totale pour ses utilisateurs :

- **Anonymat**

Les transactions en monnaie virtuelle peuvent être réalisées de manière quasi anonyme. L'identité des personnes derrière les adresses de portefeuilles virtuels n'est jamais révélée, rendant très difficile la traçabilité des fonds.

- **Mobilité transfrontalière**

Les cryptomonnaies permettent de transférer de l'argent rapidement partout dans le monde à moindre coût, sans être soumis aux restrictions des systèmes bancaires traditionnels. Les criminels peuvent ainsi déplacer des fonds plus facilement et les dissimuler dans des pays où les régulations sont moins strictes.

- **Décentralisation**

Contrairement aux monnaies classiques, les transactions en cryptomonnaies s'effectuent entre pairs, sans intervention d'une autorité centrale de contrôle (comme une banque). La surveillance et l'interception de mouvements financiers illégaux sont donc bien plus complexes pour les autorités.

- **Dark web**

Le dark web est une partie cachée d'internet accessible uniquement via des navigateurs spécifiques (comme Tor) qui masquent l'adresse IP des utilisateurs et offrent ainsi une solide confidentialité. Sur cet espace, des marchés illicites permettent d'acheter et vendre des biens et services illégaux, le plus souvent via l'utilisation de cryptomonnaies comme moyen de paiement. Cette combinaison d'anonymat et de décentralisation offre aux criminels une plateforme idéale pour blanchir de l'argent et financer des activités terroristes.

V. Mécanismes du blanchiment d'Argent

- **L'évasion des capitaux:**

Le crime organisé : les trafics de drogues, d'armes, de fausse monnaie, l'exploitation des êtres humains (prostitution, travail clandestin, filières d'immigration illégale), le détournement de biens publics et les escroqueries.

Les investisseurs soutenus par le système financier d'un pays, recourent à l'expatriation frauduleuse de leurs capitaux vers des marchés « offshore ».

- **La fraude fiscale et l'évasion fiscale:**

-La fraude fiscale consiste à falsifier la déclaration des revenus, afin de ne pas acquitter ses impôts.

-L'évasion fiscale consiste à diminuer légalement le poids de l'impôt en manipulant les dispositions de la législation. Ainsi, selon le Groupe d'Action Financière (GAFI), le processus de

blanchiment se compose de trois étapes : le placement, l'empilage et l'intégration.

.Le placement

Prélavage ou Immersion ou encore écoulement :

La technique qui permet de se débarrasser des grandes sommes d'argent en numéraire à travers les dépôts ou les achats d'instruments monétaires dans des établissements financiers, l'investissement dans des secteurs brassant beaucoup de liquidités (casinos, métaux précieux.., etc.) ou l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers.

.Le shtroumpage

-Technique de la fourmi

L'une des techniques de placement les plus courantes qui permet d'utiliser les outils du système bancaire pour les opérations de placement des capitaux illégaux ainsi que leur transfert à l'étranger, grâce au fractionnement ou la structuration des dépôts en opérations de petites sommes, par la multiplication des prête-noms afin d'éviter les contrôles.

.Lieu du placement

Le placement se fait :

- Dans des institutions financières bancaires (IFB),
- Dans les institutions financières non bancaires (IFNB) tels que les bureaux de change, les courtiers en valeur, les services postaux et télégraphiques ainsi que les casinos.

.Empilage dispersion, brassage ou lavage

Empêcher toute identification de l'origine illicite des revenus occultes, en créant un système complexe de transactions financières successives et permet la conversion de sommes à blanchir en outils de paiement, (chèques de voyage, lettres de crédits, billets à ordre, obligations ou bons du Trésor, achat d'or ou de biens destinés à la revente hors du territoire, transfert électronique ou télégraphique des fonds illicites vers différentes places financières...)

. Intégration

La réintroduction des sommes blanchies dans l'économie après leur avoir donné une légitimité, elle peut prendre différentes formes et utiliser plusieurs techniques telles que les sociétés écrans et les prêts adossés.

V.1.Exploitation du système financier

Au-delà des biens matériels et des trafics illicites, les groupes terroristes exploitent les systèmes financiers formels et informels. Le système bancaire hawala, largement utilisé en Afrique de l'Ouest pour les transferts de fonds informels, assure l'anonymat et réduit le risque de détection. Les terroristes utilisent également les transporteurs de fonds, les sociétés écrans, les crypto-monnaies et les plateformes d'argent mobile pour transférer et stocker des fonds (IEEE). Pour transférer et stocker des fonds (IEEE, 2024). Ces méthodes rendent le suivi des flux financiers extrêmement difficile pour les institutions étatiques qui manquent de ressources.

En outre, les ONG et les organisations caritatives en particulier celles qui opèrent dans des zones de conflit - ont parfois été infiltrées ou exploitées par des financiers du terrorisme. Si la plupart des ONG opèrent en toute légalité, certaines ont, à leur insu, facilité la collecte de fonds ou fourni une couverture logistique à des groupes extrémistes (GIABA & GAFI, Financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest).

V.2. Facteurs favorables

De nombreuses faiblesses systémiques favorisent l'essor du financement du terrorisme et le blanchiment d'argent dans la région du Sahel. Il s'agit notamment de la faiblesse des structures de gouvernance, de la prédominance des économies informelles et basées sur l'argent liquide, de la porosité des frontières et de l'insuffisance de la coopération interinstitutionnelle et internationale. De nombreuses Cellules de Renseignement Financier (CRF) ne disposent pas des outils ou de la formation nécessaires pour détecter les transactions suspectes liées au financement du terrorisme et au blanchiment d'argent au Sahel. En outre, les patrouilles frontalières manquent d'effectifs et de fonds, ce qui permet la libre circulation des armes, du personnel et de l'argent (GIABA & GAFI, 2024).

La rétention d'informations sécuritaires et la complicité de certaines populations civiles à l'égard des services de sécurité et de renseignement entravent gravement les efforts de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent dans le Sahel. L'incapacité des pays de la région à harmoniser leur législation, à appliquer les

mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT) ou à partager des renseignements essentiels en temps réel complique encore l'application des lois en la matière (GIABA & GAFI, 2024).

V.3. Les sociétés de façades

•La technique la plus utilisée est celle de l'Amalgame.

Ces sociétés de façade sont des entités juridiques légalement constituées qui participent plus ou moins à des activités licites qui servent essentiellement à masquer le blanchiment de fonds illicites.

.Les sociétés fantômes :

Cette société n'existe que de nom. Il s'agit d'une véritable société ghost qui apparaît le plus souvent sur les documents officiels et les ordres de transfert de fonds en tant que consignataire, transitaire ou autre et qui sert à cacher le bénéficiaire final des fonds d'origine criminelle.

.Les sociétés de domiciles

Ces Sociétés sont définies par la 13ème recommandation du GAFI comme des entités juridiques qui ne se livrent pas à des opérations commerciales ou industrielles ou toute autre forme d'activité commerciale, dans le pays où est situé le siège social, et qui interviennent dans le processus de blanchiment pour procéder à l'empilage des gains d'origine illicite. Elles ne servent pas, comme les sociétés de façade, à placer les gains directement dans le système financier global, mais à masquer les mouvements de fonds d'origine criminelle.

VI. Le Financement du Terrorisme et le Blanchiment d'Argent

Le Financement du Terrorisme et le Blanchiment d'Argent restent les deux (02) principales menaces les plus persistantes pour la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest. Ils sont à la fois un symptôme et un moteur de l'insécurité générale qui déstabilise le Sahel et les régions adjacentes. Au cours des deux dernières décennies, les groupes terroristes, les organisations criminelles, les organismes financiers étrangers, les Personnes Politiquement Exposées (PPE), les virements électroniques (transactions par voie électronique) ont construit des réseaux financiers complexes, s'appuyant sur un mélange de sources licites et illicites pour financer leurs opérations, recruter des membres et maintenir leur influence dans des zones où l'autorité de l'Etat est faible ou absente (GIABA, GAFI., pour Le Financement du Terrorisme et le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest).

Aux termes de la Directive N°04/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), le financement du terrorisme est défini comme l'infraction constituée par le fait, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, délibérément, de fournir, réunir ou gérer ou de tenter de fournir, réunir ou gérer des fonds, biens, services financiers ou autres, dans l'intention de les voir utiliser, ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou partie, en vue de commettre :

* Un acte constitutif d'une infraction au sens de l'un des instruments juridiques internationaux énumérés en annexe à la présente Directive, indépendamment de la survenance d'un tel acte ; * Tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un Gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

Aux termes de la Directive N°07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux dans les Etats membres de l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), le blanchiment des capitaux est défini comme l'infraction constituée par un ou plusieurs des agissements énumérés ci-après, commis intentionnellement, à savoir :

- ❖ La conversion, le transfert ou la manipulation de biens, dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit, tels que définis par les législations internationales des états membres ou d'une participation à ce crime ou délit ; dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne impliquée dans la commission de ce crime ou délit à échapper aux conséquences judiciaires de ces actes ;
- ❖ La dissimulation, le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété réels de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils proviennent

d'un crime ou d'un délit, tels que définis par les législations nationales des Etats membres ou d'une participation à ce crime ou délit ;

- ❖ L'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens dont l'auteur sait, au moment de la réception des dits biens, qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit, tels que définis par les législations nationales des Etats membres ou d'une participation à ce crime ou délit.

Il y a blanchiment de capitaux, même si les faits qui sont à l'origine de l'acquisition, de la détention et du transfert des biens à blanchir, sont commis sur le territoire d'un autre Etat membre ou sur celui d'un tiers.

VI.1. Les groupes terroristes et les mécanismes de leur financement au Niger

Les groupes terroristes d'Afrique de l'Ouest, en particulier dans le Sahel central, tirent leur financement de sources de revenus diverses et évolutives. Une stratégie dominante utilisée par des groupes tels que Jama'at Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin (JNIM) consiste à imposer des taxes et fournir des services de protection. Les groupes de la Jama at Nusrat ul-Ilam wa al-Muslimin (JNIM) imposent des taxes et fournissent des services de protection, imitant les structures de gouvernance dans les zones qu'ils contrôlent ou contestent. Ce modèle permet à ces groupes d'extraire des revenus tout en s'intégrant dans les réseaux socio-politiques et économiques locaux (GTI, 2025).

Le vol de bétail est devenu particulièrement lucratif. Les groupes armés s'emparent souvent du bétail ou prélèvent des

taxes le long des routes commerciales, exacerbant les tensions entre les communautés pastorales et agricoles et renforçant leur pouvoir par la coercition économique et physique (GTI, 2025).

En outre, l'exploitation artisanale de l'or est devenue une source de financement essentielle. Les groupes terroristes contrôlent ou taxent souvent les opérations minières dans les régions riches en ressources, en particulier au Mali, au Burkina Faso et au Niger, pour financer leurs opérations. Dans certaines régions, les terroristes contrôlent les ressources pétrolières et gazières, détournant les revenus à leurs fins. Ils peuvent également exploiter le bétail, la pêche et les ressources agricoles dans les zones où ils exercent une influence ou un contrôle (Africa Center for Strategic Studies, 2024). Aussi, le trafic de drogue joue un rôle central dans l'architecture financière des groupes terroristes sahéliens. Bien qu'ils contrôlent rarement directement la production ou les réseaux mondiaux de trafic, des groupes comme l'ISGS et le JNIM assurent la protection des trafiquants et font payer des péages sur les cargaisons de cocaïne sud-américaine en route vers l'Europe via le Sahel (GTI, 2025). Cette stratégie a permis aux groupes de gagner des sommes substantielles sans assumer les risques d'une implication directe dans les marchés criminels transnationaux. L'enlèvement contre rançon reste l'une des stratégies de financement les plus rentables et les plus durables. Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), précurseur du JNIM, a constitué une formidable source de revenus en enlevant des ressortissants étrangers et des acteurs politiques locaux. Le JNIM a depuis adopté et

étendu cette tactique. Les enlèvements ont tendance à augmenter dans les régions où les groupes étendent leur influence, comme cela a été observé au Burkina Faso en 2023, avant de diminuer une fois que le contrôle territorial est consolidé (GTI, 2025). Le trafic d'armes et d'êtres humains, l'exploitation forestière illégale et la contrebande de biens et de personnes figurent également en bonne place dans les opérations financières des réseaux terroristes. Ces activités sont facilitées par la porosité des frontières et la présence limitée des États dans les régions périphériques (International Anti-Counter Terrorism Report, 2024 ; Vision of Humanity, 2024).

VII. Les conséquences du blanchiment d'argent et du terrorisme en Afrique et surtout au sahel

Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique ont des conséquences dévastatrices, notamment la déstabilisation de l'économie par l'inflation et la distorsion de la concurrence, la fragilisation de la gouvernance à cause de la corruption, l'affaiblissement de la sécurité par le financement de conflits et la pauvreté, ainsi que l'entrave au développement et à l'intégrité des marchés financiers. Ces activités minent la stabilité des États, rendent la collecte de revenus plus difficile et peuvent avoir des répercussions mondiales.

Conséquences économiques

- Déstabilisation des marchés financiers :
L'introduction de capitaux illégaux fausse la

concurrence, perturbe les flux financiers et encourage des activités économiques risquées.

- Augmentation des recettes fiscales : Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme affaiblissent la capacité des gouvernements à collecter des revenus, ce qui entrave le développement économique.
- Obstacles au développement : Les flux financiers illicites sapent la stabilité économique, rendant le développement durable plus difficile à atteindre.

VII .1. Conséquences sur la sécurité et la gouvernance

- Instabilité politique et conflits : Ces activités financent des conflits, alimentent la violence et affaiblissent les institutions étatiques.
- Corruption accrue : Le blanchiment d'argent est souvent lié à la corruption, ce qui mine la transparence, la sécurité et l'intégrité des systèmes financiers.
- Exploitation des populations vulnérables : Les groupes criminels et terroristes exploitent les conditions sociales négatives comme le chômage élevé, la pauvreté et l'instabilité politique pour recruter et opérer.
- Menaces mondiales : Une menace terroriste régionale peut rapidement se propager à l'échelle mondiale si elle n'est pas contrôlée.
- Conséquences sur l'intégrité et le développement
- Affaiblissement des institutions : La mauvaise gouvernance et les institutions faibles, souvent

exacerbées par la criminalité financière, entravent le développement humain et la stabilité.

- Fraude et crimes financiers : Ces crimes peuvent exploiter des vulnérabilités telles que les services financiers en ligne et les actifs virtuels pour dissimuler des fonds illicites.
- Détournement de l'aide : L'aide financière et les fonds d'urgence peuvent être détournés à des fins criminelles, ce qui affaiblit les efforts de développement

VII.2. Impact du blanchiment d'argent et du terrorisme sur le Niger

Dans certaines zones rurales du Niger pourtant, les insurrections armées depuis 2022 ont fait plus de deux milliers de réfugiés et de déplacés internes. Les trois pays de l'AES sont les plus affectés par cette crise. Les populations rurales subissent cette insécurité de plein fouet. Vivant à 80% de l'agriculture et de l'élevage, leurs moyens d'existence sont menacés. Leur sécurité passe de moins en moins par le recours aux forces de défense et de sécurité (FDS) nationales, mais par l'adossement ou l'adhésion à des groupes armés non-étatiques qu'ils soient rebelles, d'autodéfense ou jihadistes. Les populations rurales sont à la fois actrices et victimes de cette situation : actrices parce qu'une minorité d'entre elles constitue le moteur de ces groupes armés, victimes parce que la majorité en subit les impacts. Au Niger, particulièrement, le terrorisme et le blanchiment d'argent dévastent l'agriculture et l'élevage, piliers de l'économie. Les groupes djihadistes menacent les

éleveurs (Tillabéri), créant insécurité et baisse de production. Le blanchiment d'argent, alimenté par la corruption, fausse les marchés et déstabilise l'économie, aggravant la pauvreté rurale. Les conséquences sont très graves, cela a engendré les aspects suivants :

- **Insécurité et déplacement** : Les attaques dans les zones pastorales (Tillabéri) entravent la mobilité des éleveurs.
- **Vol et extorsion** : Les groupes terroristes volent le bétail et exigent des taxes (zakat) aux producteurs.
- **Crise alimentaire** : Ces conflits réduisent les zones de pâturage et de culture, amplifiant l'insécurité alimentaire.
- **Conflits communautaires** : Les tensions exacerbées entre agriculteurs et éleveurs pour des ressources rares sont exploitées par des groupes criminels.

-Impact du blanchiment d'argent et de la corruption au Niger:

- **Déstabilisation économique** : Le blanchiment d'argent augmente la volatilité des taux de change et l'inflation, pénalisant les prix des produits agricoles.
- **Détournement de fonds** : La corruption liée au blanchiment détourne les ressources publiques destinées au développement agricole.
- **Concurrence déloyale** : L'injection d'argent illicite dans le circuit économique informel déstabilise les activités agricoles et d'élevage légitimes.

Ces facteurs cumulés, aggravés par le changement climatique, menacent gravement la sécurité alimentaire et la stabilité sociale du Niger.

VII.3. L'impact du terrorisme islamiste sur l'économie informelle au Niger

En ce qui concerne les impacts au blanchiment d'argent et du terrorisme, il a été relevé les vulnérabilités principalement: - L'importance du secteur informel dans l'économie; - La prépondérance du cash dans les transactions; - L'abus de la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux dans l'espace communautaire; - La faiblesse de contrôle aux frontières ; - La difficulté dans l'identification des bénéficiaires effectifs des biens, - L'insuffisance de contrôle et de sanctions aux niveaux des assujettis ; - Le manque des bases des données fiables pour la collecte des informations ; - la faiblesse du respect de la réglementation de change ;

Au niveau sectoriel, les vulnérabilités varient suivant les institutions et se présentent comme suit :

Pour les institutions bancaires il a été constaté : - Le manque de logiciels de profilage et de filtrage des opérations ainsi que le logiciel sur les listes des PPE pour certaines banques ; - Une faible importance accordée à la fonction de conformité ; - L'insuffisance des activités de renforcement de capacités des agents sur le volet LBC/FT.

Pour les autres institutions financières, notamment les SFD, les agréés de change manuel, les établissements de paiement, les vulnérabilités relevées sont liées au manque du

dispositif interne de LBC/FT et à l'insuffisance de la régulation et du contrôle.

S'agissant des assurances, le secteur présente un risque peu élevé dû à la maîtrise des produits offerts à une clientèle peu diversifiée. Néanmoins, en dépit de l'arsenal juridique existant dans le secteur des assurances relativement à la LBC/FT, on note une méconnaissance de la LBC/FT et une faiblesse de la formation du personnel.

Concernant les Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD), notamment les notaires, les avocats, les experts comptables, les huissiers, les vendeurs des pierres précieuses et métaux précieux, les organismes à but non lucratif, etc., elles relèvent de la catégorie des assujettis menant leurs activités avec des risques très élevés aussi bien en matière de BC que de FT en raison du non-respect par ce secteur des dispositions de la loi LBC/FT et des autres textes régissant le secteur. Les autorités de tutelles, de contrôle et de supervision, si elles existent, méconnaissent leurs obligations en la matière.

Sur le risque de financement du terrorisme, la situation géopolitique du Niger et le développement de certaines formes de criminalité dans sa partie septentrionale et les autres parties du territoire nationale constitue une réelle menace sécuritaire.

S'agissant du risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, lié aux produits d'inclusion financière (Mobile money, carte prépayée ou transfert rapide d'argent), les facteurs ci-après peuvent concourir à sa survenance :

- l'absence d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux avant le lancement des nouveaux produits. La prise en compte des risques sur le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme dès la conception du produit peut en effet réduire les risques sur ces produits;
- la possibilité d'effectuer de multiples transactions entre plusieurs personnes dans un bref délai compte tenu de l'utilisation de la technologie;
- l'absence de plafond de transactions pour les intervenants locaux de transfert rapide d'argent ainsi que l'absence de réglementation.

VIII. L'Analyse de ces deux Fléaux : Le Blanchiment d'Argent et Le Financement du Terrorisme

Tandis que diverses stratégies nationales de développement sont mises en place par les pays de la région pour résorber le chômage et favoriser la création de richesses, la question de la dépendance à l'aide publique au développement ne cesse de remettre continuellement en question l'adéquation des politiques publiques et la capacité de financer un développement accéléré et soutenu à partir de capitaux propres. Plusieurs diagnostics ont été posés à cet effet pour examiner les facteurs à l'origine de cette déperdition critique des ressources. Parmi ces facteurs, l'on note les flux financiers illicites (FFI). En effet, les rapports du CNUCED (2020), de l'OCDE (2018) et de Thabo MBEKI (2014) sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique ont en commun d'avoir identifié trois (3) catégories de sources de FFI à savoir : les activités criminelles, les activités commerciales et la corruption.

La région ouest-africaine se caractérise par une forte densité démographique et une diversification croissante de son économie. Elle a connu au cours des quarante (40) dernières années, une dynamique d'urbanisation sans précédents. La modicité des transferts internationaux, l'importance de la dette publique de plusieurs pays par rapport à leurs capacités de remboursement, les difficultés persistantes pour mobiliser l'épargne locale et les ressources budgétaires viennent amplifier les défis à relever pour atteindre les objectifs sociaux, environnementaux et économiques d'un développement durable et équitable. Dans un tel contexte, par ailleurs marqué par un faible taux de bancarisation et une forte prédominance du cash, la corruption a une expression sévère et difficile à contrôler.

La corruption a toujours constitué un frein majeur à l'émergence des économies ouest-africaines. En fait, elle altère l'intégrité des indicateurs économiques et fausse les prévisions du développement. Dans plusieurs pays de la région, la corruption, en particulier celle impliquant les pouvoirs publics, est une source principale d'enrichissement et de blanchiment de capitaux (BC). Elle entrave la promotion de la transparence, la sécurité des personnes et de leurs biens, et compromet sérieusement l'intégrité du système financier. Pis encore, la corruption sert d'élément catalyseur à de nombreuses activités criminelles dont le terrorisme et son financement. Ses effets néfastes sur la gouvernance, le développement humain et la stabilité ne sont plus à démontrer.

Mesurant l'ampleur de ce phénomène dans le monde, la communauté internationale sous l'égide du Groupe d'Action Financière (GAFI) a intensifié les efforts de lutte contre la corruption, en privilégiant l'objectif de déposséder les auteurs des revenus tirés des activités corruptives, à travers des mécanismes de prévention et de répression du blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. Nonobstant ces efforts, la corruption persiste insidieusement, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. C'est pourquoi, il est apparu nécessaire pour le GIABA, d'entreprendre une étude de typologies à l'effet de faire ressortir, sur la base d'études de cas, les principales méthodes et techniques de BC/FT résultant des diverses pratiques corruptives en Afrique de l'Ouest.

L'étude a révélé que la corruption alimente, à une proportion sérieuse, le blanchiment de capitaux dans la mesure où les produits qui en résultent sont réinvestis de différentes manières dans le circuit économique pour revêtir une apparence légitime. A son tour, le blanchiment de capitaux garantit à leurs auteurs les opportunités de jouir impunément des produits de la corruption.

Elle a aussi révélé que pour blanchir le produit de la corruption, les délinquants ont recours à différentes techniques et méthodes. Dans les cas de blanchiment les plus sophistiqués, on note la superposition des opérations bancaires incluant le transfert de l'argent sur plusieurs comptes au plan national et international. Dans le cadre des transferts internationaux, certains pays considérés comme protecteurs du secret bancaire sont

choisis comme destination finale des fonds lorsqu'ils doivent être gardés sur un compte bancaire. D'autres méthodes sophistiquées impliquent la création de sociétés écran indirectement contrôlées par des PPE ou la mise en place des hommes de paille afin de collecter et recycler les fonds issus de la corruption. Dans la grande majorité des cas, les fonds issus de la corruption circulent en espèces pour alimenter directement les dépenses du train de vie, les acquisitions de biens immobiliers etc.

Dans l'ensemble, les personnes mises en cause sont majoritairement des agents publics, au premier rang desquels se trouvent les PPE, qui abusent de leur position privilégiée de fonctionnaire de l'Etat préposés à assurer un service public conformément au respect des lois et règlements applicables à chaque secteur d'activité. Les produits générés par leurs pratiques corruptives sont systématiquement blanchis, notamment dans des produits financiers ou boursiers proposés par les institutions financières, et aussi à travers les secteurs de l'immobilier, l'agriculture, l'élevage et autres activités commerciales formelles ou informelles. La réintroduction des fonds issus de la corruption dans le circuit économique légal se fait par des opérations de versements d'espèces, de remises de chèque, de virement de compte à compte et de banque à banque, etc.

En outre, les législations nationales sur la protection des dénonciateurs sont à divers stades de déploiement. Non seulement les cadres et politiques de recouvrement d'actifs ne sont généralement pas adaptés aux objectifs de la LBC/FT, mais le manquement aux obligations de déclaration

de patrimoines et autres mesures de transparence n'est pas non plus assorti de sanctions proportionnées et dissuasives. Fait marquant, la plupart des pays ayant des agences nationales de lutte contre la corruption, n'ont pas assorti ces institutions de la qualité d'officier de police judiciaire, bien que dans quelques pays (tels que, le Burkina Faso et le Niger), elles sont autorisées à exercer les droits reconnus à la partie civile.

En termes de défis, les pays sont confrontés à la difficulté d'assurer une coordination efficace des réponses nationales au blanchiment de capitaux et à la corruption, en raison d'un manque de coopération entre les agences. En outre, la détection des cas de corruption et les enquêtes sur ces derniers ne tiennent pas compte des exigences de la LBC/FT, notamment en matière de retraçage et de confiscation des produits tirés de la corruption.

Recommandations régionales et internationales dans le cadre Du Financement du Terrorisme et le Blanchement d'Argent. Pour briser efficacement l'épine dorsale financière des groupes terroristes, une série de mesures coordonnées ont été recommandées. Celles-ci comprennent la mise en œuvre intégrale des normes des Nations Unies et du GAFI sur le financement du terrorisme, le renforcement de la surveillance des frontières, l'augmentation de la transparence dans les opérations des ONG et l'amélioration de la surveillance de la LBC/FT dans les secteurs formel et informel (GIABA & GAFI, 2024).

En outre, La Directive N°04/2007/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relative à la lutte contre le financement du

terrorisme dans les Etats membres de l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) à travers le Règlement N° 14/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002, relatif au gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) en plus de la coopération policière et le Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest (CCPAO) qui doivent être renforcés pour devenir pleinement opérationnels.

Les mécanismes régionaux d'échange de renseignements, les systèmes d'alerte précoce et les cadres d'enquête conjoints doivent être élargis pour tenir compte de la nature transnationale de ces menaces.

Il est également essentiel de former les notaires et les institutions financières aux signaux d'alerte du financement du terrorisme, d'améliorer la surveillance réglementaire des dons et des activités caritatives, et d'adopter des systèmes de paiement numériques et traçables pour réduire l'utilisation d'espèces non réglementées (GIABA & GAFI, 2024).

Enfin, les efforts à long terme doivent inclure des initiatives visant à réduire les vulnérabilités des communautés par le biais du développement socio-économique, de l'éducation et de la mise en place d'institutions résistantes. Le soutien de la société civile, du secteur privé et des chefs religieux est essentiel pour empêcher les groupes terroristes d'exploiter les populations marginalisées.

Aux termes de l'étude sur l'impact du terrorisme et le blanchiment d'argent au Niger, nous nous référons à la

déclaration de la Directive N°04/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'union économique et monétaire ouest africain (UEMOA) et à son Article N°6, Incrimination du financement du terrorisme et du blanchiment de capitaux commis dans le cadre des activités terroristes pour recommander à l'Etat du Niger de prendre les mesures nécessaires pour :

1. ériger en infraction pénale au regard de leur droit interne les actes visés aux 5 articles 4 et 5 ci-dessus ;
2. punir ces infractions des peines appropriées compte tenu de leur gravité ;
3. Le Niger devrait nécessairement soumettre aux acteurs terroristes de tout bord aux travaux d'intérêts publics dans une durée convenable selon la gravité des actes posés.

Chaque Etat membre veille à s'assurer que les infractions visées aux articles 4 et 5 ci-dessus sont désignées comme des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux.

IX. Conclusion

Les groupes terroristes ont intimement tissé leurs systèmes financiers dans la vie et la situation même de l'environnement dans lequel ils opèrent, de sorte que la destruction de ces systèmes peut signifier la perturbation, dans une certaine mesure, de certaines activités économiques normales et licites ainsi que de la vie quotidienne normale des communautés au sein desquelles ils opèrent. Pour s'attaquer au problème, il faut donc des réponses très chirurgicales et très ciblées qui ne créent pas de crises collatérales dont les

mêmes groupes terroristes pourraient tirer parti pour assurer leur subsistance et leur continuité.

Nonobstant les recommandations et les réglementations Internationales citées en référence, la prise en compte fidèle et politique des orientations des deux (02) Directives de l'UEMOA à savoir :

- La Directive N°04/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) ayant pour objet de définir le cadre juridique de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres, en mettant en œuvre la Convention des Nations Unies du 09 décembre 1999 pour la répression du financement du terrorisme et ses neuf (9) annexes, ainsi que les principales recommandations internationales contre le financement du terrorisme ;

- La Directive N° 07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA, complétant et renforçant l'ensemble du dispositif de lutte contre la criminalité financière transnationale en vigueur dans les Etats membres et, en particulier, les textes relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

La diversité des réglementations d'un pays à l'autre est la principale difficulté dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT). Les pays aux législations et mesures de contrôles les plus faibles sont forcément très attractifs pour les criminels, qui peuvent y exercer leurs activités sans craindre aucune poursuite. Pour être efficace, la lutte contre la criminalité financière exige

donc une coopération mondiale. Les pays doivent travailler ensemble pour partager les informations, mettre en œuvre différentes mesures de sensibilisation et de contrôles et surtout, harmoniser leurs lois afin de combler les failles exploitées par les criminels.

IX.1. Renforcement et harmonisation de la réglementation

La nature transnationale du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme exige une collaboration de tous les pays et la mise en œuvre de réglementations strictes. Au niveau mondial, le Groupe d'action financière (GAFI) est l'organisme de surveillance contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il établit les lignes directrices que les pays doivent mettre en œuvre et s'assure de la conformité à ces normes anti-blanchiment et financement du terrorisme.

En Europe, les directives européennes reprennent les recommandations du GAFI en matière de LCB-FT et sont transposées dans le Code monétaire et financier. Les professionnels particulièrement exposés au risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (institutions financières, professionnels du chiffre et de la justice...) sont ainsi soumis à des obligations de vigilances. Cela se traduit par la mise en place de procédures de connaissances clients, de surveillance constante au fil du partenariat, et d'une obligation de signalement à Tracfin (la cellule du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) à la moindre opération suspecte.

IX.2. Intelligence artificielle (IA)

Les techniques de blanchiment et de dissimulation des flux financiers sont de plus en plus sophistiquées et nécessitent une adaptation constante des organismes de contrôle. L'utilisation de l'intelligence artificielle peut améliorer la détection des transactions suspectes et des schémas de blanchiment d'argent. Des volumes massifs de données transactionnelles sont analysés en temps réel et les algorithmes d'apprentissage automatique de l'IA peuvent repérer des anomalies et prédire des comportements frauduleux en se basant sur des données historiques.

Par leur nature innovante et difficile à contrôler, les cryptomonnaies ont longtemps échappé à toute réglementation efficace, laissant le champ libre aux transactions criminelles quasi intraquables. Si certains pays ont développé leurs propres législations, un renforcement et une harmonisation des réglementations restent indispensables pour encadrer l'utilisation des cryptomonnaies, qui sont par nature des actifs financiers transfrontaliers.

x. Références Bibliographiques :

CENTIF-NIGER. Coordination nationale de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), Niger

CENTRE D'ÉTUDES STRATÉGIQUES DE L'AFRIQUE (2024). Contrôle des ressources illicites et insécurité au Sahel

GIABA & GAFI ,2024. Rapport sur le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest

GIABA ,2018. Résumé des rapports d'activités des pays (octobre 2017 - septembre 2018)

GIABA. Mécanisme régional de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest

GIABA. Rapport sur les typologies de transactions en espèces et les passeurs de fonds en Afrique de l'Ouest

GIABA. Typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés à la cybercriminalité en Afrique de l'Ouest

GIABA. Typologies de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme à travers les prestataires de services de change informel et illégal en Afrique de l'Ouest

GIABA. Typologies du blanchiment d'argent par le biais du secteur immobilier en Afrique de l'Ouest

IEEE ,2024. Tendances dans l'utilisation des technologies financières par les terroristes

INSTITUTE FOR ECONOMICS AND PEACE, 2025. Global Terrorism Index 2025 (GTI 2025)

NATIONS UNIES,1963. Convention de Tokyo relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs

NATIONS UNIES, 1971. Convention de Montréal pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile

NATIONS UNIES, 1973. Convention de New York sur la prévention et la répression des infractions contre les

personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques

NATIONS UNIES, 1982. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

NATIONS UNIES, 1988. Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime

NATIONS UNIES, 1988. Protocole pour la répression d'actes illicites contre les plates-formes fixes situées sur le plateau continental

NATIONS UNIES, 1988. Protocole pour la suppression des actes illicites de violence dans les aéroports desservis par l'aviation civile internationale

NATIONS UNIES, 1991. Convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection

NATIONS UNIES 1997. Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à la bombe

NATIONS UNIES, 1997. Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Rapport international sur la lutte contre le terrorisme, 2024.

UEMOA, 2002. Directive N°07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les États membres de l'UEMOA

UEMOA (2007). Directive N°04/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les États membres de l'UEMOA

VISION OF HUMANITY, 2024. Criminalité environnementale et groupes armés